

école nationale  
supérieure  
d'architecture  
de **paris-belleville**

## ACCORD DE MOBILITE ENTRE

**L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE PARIS -  
BELLEVILLE,**

**ET**

**LA FACULTE D'ARCHITECTURE DE L'UNIVERSIDADE FEDERAL DA BAHIA,  
SALVADOR**

Entre

l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville. Etablissement public administratif, dont le siège est situé au 60 boulevard de la Villette, 75019 Paris, représentée aux présentes par Madame Christine LECONTE, directrice.  
Ci-après désigné(e) « Ensa-PB».

et

la faculté d'architecture de l'Universidade Federal da Bahia, Salvador (Brésil) Rua Augusto Viana, S/Nº - Canela – 40110-909, Salvador/Bahia/Bresil, représentée aux présentes, Magnifique recteur, Prof. Paulo Cesar Miguez de Oliveira  
Ci après nommée «UFBA».

Ci-après désigné(e)s individuellement la «Partie» et ensemble les «Parties».

Considérant l'accord cadre de coopération signé en 2007.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :**

### **PARTIE I – ÉCHANGE ET MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS**

#### **ARTICLE 1. DEFINITIONS**

1.1 Chaque Partie « Institution d'accueil » acceptera que des étudiants inscrits à un programme d'études de l'autre Partie « Institution d'origine », s'inscrivent à temps plein, à un minimum d'un semestre (Ensa-pb) (et UFBA) de cours et jusqu'à un maximum d'une année académique (soit 2 semestres), dans un programme d'études qu'elle offre, à condition que chaque étudiant satisfasse à ses critères d'admission pour le programme d'études choisi.

---

1.2 À l'Énsa-pb, un semestre à temps complet correspond à 30 crédits (ECTS) cycle Licence (3 premières années) et cycle master (4 et 5<sup>ème</sup> année).

À l'UFBA, un semestre à temps plein correspond à 476 heures en licence et en master c'est à la charge de l'étudiant.

1.3 « L'année universitaire » comprend 2 semestres à l'Énsa-pb.

À l'Énsa-PB, le premier semestre de mobilité débute en septembre et se termine en janvier. Le second semestre de mobilité débute fin janvier et se termine en juin.

L'« année académique » comprend 2 semestres à l'UFBA

A l'UFBA, le premier semestre commence en mars et se termine en juillet. Le deuxième semestre commence en août et se termine en décembre

## **ARTICLE 2. NOMBRE D'ETUDIANTS**

Le nombre maximum d'étudiants par semestre échangés annuellement entre les institutions est fixé à 4 (quatre). Un étudiant inscrit pendant deux semestres dans un programme d'études équivaut à deux étudiants inscrits pendant un semestre.

Les élèves des deux établissements peuvent candidater pour une période d'étude d'une durée d'un ou deux semestres.

## **ARTICLE 3. ENCADREMENT ACADEMIQUE**

3.1 L'Énsa-pb accueille les étudiants en mobilité en Licence et en Master

L'UFBA accueille les étudiants en mobilité en Licence et en Master

3.2 Aucun étudiant en programme d'échanges ne sera autorisé à s'inscrire à un cours de stage à l'Énsa-pb ou l'UFBA.

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATS**

4.1 Chaque établissement sélectionnera les bénéficiaires du programme d'échange parmi ses élèves, selon ses propres critères et procédures, durant le semestre précédant la mobilité. Les étudiants devront être inscrits dans l'établissement d'origine et ne seront pas autorisés à passer un diplôme dans l'université d'accueil.

4.2 Dans le cas où un candidat renoncerait finalement à partir, les deux universités pourront proposer un autre candidat.

## **ARTICLE 5. DROITS DE SCOLARITE ET AUTRES FRAIS**

5.1 Les étudiants participant aux échanges demeurent inscrits à temps complet à leur établissement d'attache et acquittent leurs droits de scolarité habituels et autres frais afférents audit établissement.

5.2 Les étudiants participant aux échanges prennent en charge les dépenses liées à leur échange incluant notamment : transport (international et national), logement et nourriture, frais administratifs, visa, assurance maladie, matériel académique et pédagogique et dépenses personnelles.

---

## ARTICLE 6. RECONNAISSANCE DE CREDITS

Les crédits réussis à l'établissement d'accueil seront reconnus à l'étudiant aux fins d'obtention de son diplôme à l'établissement d'attache. Les deux établissements s'engagent à transmettre à l'autre partie les relevés de notes des étudiants participant à l'échange dans un délai de soixante (60) jours suivant la fin de la session.

## ARTICLE 7. CORRESPONDANCES

Toute communication relative à la mise en œuvre des dispositions de la présente Entente devra être adressée :

<p>Pour L'Énsa-PB</p> <p>Contact - partenariats</p> <p>Anabel Mousset, Directrice des relations internationales <a href="mailto:anabel.mousset@paris-belleville.archi.fr">anabel.mousset@paris-belleville.archi.fr</a></p> <p>Contact – programme de mobilité :</p> <p>Mobilité sortante <a href="mailto:outgoingstudents@paris-belleville.archi.fr">outgoingstudents@paris-belleville.archi.fr</a></p> <p>Mobilité entrante <a href="mailto:incomingstudents@paris-belleville.archi.fr">incomingstudents@paris-belleville.archi.fr</a></p>	<p>Pour l'UFBA</p> <p>Contact partenariats</p> <p>Wlamyra Albuquerque - Surintendant des relations internationales <a href="mailto:sri@ufba.br">sri@ufba.br</a> <a href="mailto:aai@ufba.br">aai@ufba.br</a></p> <p>Contact – programme de mobilité :</p> <p>Mobilité sortante <a href="mailto:aai@ufba.br">aai@ufba.br</a>; <a href="mailto:sri_intercambios@ufba.br">sri_intercambios@ufba.br</a></p> <p>Mobilité entrante <a href="mailto:aai@ufba.br">aai@ufba.br</a>; <a href="mailto:sri_intercambios@ufba.br">sri_intercambios@ufba.br</a></p>
---	---

## PARTIE II – MOBILITÉ ENSEIGNANTE

1 – L'échange d'enseignants ou de chercheurs se déroulera sous la forme de courts séjours dont la durée devra être précisée au cas par cas par les deux parties.

L'enseignant invité devra être en possession d'une autorisation de son université d'origine, et de la lettre d'acceptation de l'université d'accueil.

2 – L'université hôte mettra à disposition du professeur en mobilité un espace de travail identique à celui qu'elle fournit à ses propres enseignants.

3 – Sauf accord contraire, les responsabilités et conditions d'enseignement ainsi que toute autre question relative à cette activité seront soumises aux règlements et pratiques en vigueur propres à l'université d'accueil.

4 – L'enseignant en mobilité devra souscrire une assurance maladie et accident couvrant les frais de rapatriement.

5 – Les enseignants devront s’acquitter des frais afférents à leur logement, transport, nourriture, santé, passeport et visa. En fonction du budget disponible, l’université d’envoi pourra fournir une aide financière à ses enseignants en échange.

### PARTIE III - ENTRÉE EN VIGUEUR ET ÉCHÉANCE

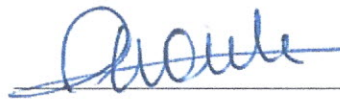
Cet accord sera effectif pour une durée de cinq ans. Il pourra être modifié avec le consentement des deux universités, ou résilié à l’initiative de l’un ou l’autre établissement, avec un préavis écrit de six mois. Toute résiliation devra prendre en compte le droit des étudiants ou enseignants, déjà engagés ou ayant été acceptés dans un programme d’échange, à terminer ledit programme.

Signé à Salvador, le \_\_\_\_\_

Signé à Paris, le 17/09/24

Universidade Federal da Bahia

École nationale supérieure d’architecture de Paris-Belleville



Paulo Cesar Miguez de Oliveira

Christine Leconte, directrice

Universidade federal da Bahia,  
Rua Augusto Viana, S/N] – Canela  
40110-909 – Salvador/Bahia/Brasil  
.....

École nationale supérieure d’architecture de Paris-Belleville  
60 boulevard de La Villette  
75019 Paris  
FRANCE

Tél : 01.53.38.50.00





---

*Emitido em 25/11/2024*

**ACORDO Nº 37/2024 - GAB/UFBA (12.01.16)**

**(Nº do Protocolo: NÃO PROTOCOLADO)**

*(Assinado eletronicamente em 25/11/2024 18:19 )*

**ALBERTO BISPO DOS SANTOS**

*CHEFE - TITULAR*

*SGAF/GAB (12.01.16.27)*

*Matrícula: ###83#2*

Para verificar a autenticidade deste documento entre em <https://sipac.ufba.br/public/documentos/> informando seu número: **37**, ano: **2024**, tipo: **ACORDO**, data de emissão: **25/11/2024** e o código de verificação: **df46dbac3e**